

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE d'ALTORF**

Le Maire de la Commune d'Altorf

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225,

CONSIDERANT QUE des travaux de remplacement d'une gille de bouche d'égout et d'un tampon d'assainissement sur la route de Strasbourg à l'angle de la rue Principale par le SDEA, nécessitent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation sur la RD392 et la rue Principale.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus énumérés, la circulation sur la RD127 (rue Principale) et la RD 392 au niveau des feux tricolores se fera en alternance avec mise en place par le SDEA de 4 feux tricolores mobiles durant 2 jours, semaine 28, soit entre le

17 et le 21 juillet 2017 inclus

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h. Tout dépassement sera interdit sur la section du chantier.

Article 3 Le stationnement est interdit sur toute la longueur du chantier, de part et d'autre de la chaussée.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Article 5 : MM le Directeur du SDEA
le Maire d'Altorf
le Commandant de Gendarmerie de Molsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

MM le Président du Conseil Départemental, Unité Territoriale de Molsheim
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
Le Chef de section du CPI d'Altorf

Fait à Altorf, le 10 juillet 2017

le Maire

Gérard ADOLPH

